

2023/016

Notifié le : 30/01/2023
Affiché le : 30/01/2023



Saint Mamert du Gard, le 26 janvier 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Branchement assainissement – rue de la Galinière
SARL TERRES DU SUD 06.31.29.13.18

- Le Maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2.
- Vu la demande en date du 19/01/2023 de SAUR VALLEE DU RHONE 250 Avenue du Docteur Fleming 30000 NIMES – Mme LAVERSANNE Florence 04.66.88.03.07 – florence.laversanne@saur.com

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE LA DEMANDE

Branchement assainissement **rue de la Galinière** - SARL TERRE DU SUD à Bellegarde.
Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.

Article 2 : REGLEMENTATION

Le stationnement et la circulation seront interdits.

Installation aux abords du chantier de(s) panneau(x) suivant(s) : **2 panneaux « Route barrée ».**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 3 : D.I.C.T.

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés

Article 4 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation prendra effet **à compter du 06 février 2023 – 8 heures et jusqu'à la fin des travaux (06 mars 2023).**

Article 5 : RESPONSABILITE DES PARTIES

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par

les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :
la gendarmerie de Saint-Mamert-du-Gard,
le pétitionnaire.

Article 7 : *Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Entreprises SAUR VALLEE DU RHONE

Le Maire,



Catherine BERGOGNE

